



Attestation

Page 1 / 1

**AFNOR Certification atteste avoir évalué
la contribution au développement durable, en cohérence avec l'ISO 26000, au sein de :**
*AFNOR Certification attests having assessed the contribution to sustainable development
according to ISO 26000 of:*

AUTOCARS HIRUAK BAT

520 AVENUE NAVARRE FR-64120 SAINT PALAIS

CENTRE EUROPÉEN DE FRET FR-64990 MOUGUERRE

et délivre l'attestation de labellisation au référentiel
and issues the certificate of accreditation to the standard

Label RSE "Mon entreprise s'engage"

La présente attestation de labellisation a été délivrée dans les conditions d'application fixées par AFNOR Certification.
This labelling attestation has been issued under AFNOR Certification application rules.

Le niveau obtenu lors de cette évaluation correspond au niveau : Exemplaire
The level obtained in this assessment corresponds to the level: Exemplary

Un rapport d'évaluation a été établi, reprenant la synthèse et les résultats de cette évaluation de labellisation.
An evaluation report including the labelling evaluation synthesis and results has been drafted.

Cette attestation de labellisation a été délivrée en :
This labelling attestation was issued on:

Cette attestation de labellisation est valable jusqu'en :
This labelling attestation is valid until:

Juin 2025
June 2025

Juin 2028
June 2028

sous réserve de la réalisation d'une évaluation de suivi au bout de 18 mois.
on the condition that a surveillance evaluation is conducted after 18 months.

SignatureFournisseur

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

AUTOCARS HIRUAK BAT (dit l'Entreprise), titulaire de la présente attestation de labellisation a demandé à AFNOR Certification de procéder à l'évaluation de ses activités, selon le modèle AFAQ 26000. Au terme de son évaluation indiquée ci-dessus, AFNOR Certification a délivré à l'entreprise la présente, attestant que l'entreprise intègre les principes du développement, tels qu'exposés au sein du référentiel Label RSE "Mon entreprise s'engage" de l'association REUNIR et ce aux jours de réalisation de l'évaluation par AFNOR Certification. Cette attestation de labellisation ne porte que sur le site indiqué sur celle-ci, aux dates mentionnées au sein des présentes. La présente attestation de labellisation qui est incessible, ne peut, en aucune manière, être modifiée unilatéralement ni altérée par l'Entreprise. L'entreprise s'engage à donner communication, sous la forme et les modalités qu'elle souhaite, immédiatement dès réception de la demande en ce sens, à toute personne qui en fait la demande, du rapport d'évaluation AFNOR Certification ou, le cas échéant, de la totalité de la partie concernée de celui-ci qui intègre les résultats de la présente, et ce sans altération ni modification dudit rapport ou de la totalité de la partie concernée de celui-ci. La délivrance de cette attestation de labellisation et des résultats de celle-ci ne vaut pas par elle-même notification de la conformité, passée, présente et/ou future aux exigences de la législation et/ou d'une réglementation édictée par une administration nationale ou internationale, l'évaluation AFNOR Certification n'ayant pas pour but ni ne possède les moyens de vérifier l'application passée, présente et/ou future par l'Entreprise de la réglementation à laquelle celle-ci est soumise. L'Entreprise ne saurait en aucun cas prétendre qu'elle-même et/ou ses produits/services ont été, sont ou seront en conformité avec la législation et/ou la réglementation par le simple fait qu'elle se soit fait délivrer et/ou qu'elle dispose de la présente attestation de labellisation ou des résultats de cette dernière.

CERTI F 1982.2 09/2020